

## ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de

DAME ADÉLINE DUBEAU, Marchande publique, épouse de Sr. ELZÉAR LAVOIE, de la Rivière-du-Loup (en bas) Faillie.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir un lieu d'affaires de la faillie à la Rivière-du-Loup (en bas) le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

Rivière-du-Loup (en bas) 24 Décembre 1872.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic Provisoire.



### AUX CONTRACTEURS

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les commissaires nommés pour la Construction du chemin de fer Intercolonial, donnent avis public qu'ils sont prêts à recevoir des Soumissions pour la Construction d'une bâtisse pour les passagers et d'un buffet, d'une bâtisse pour le fret, et d'une maison pour l'engin à Campbellton, N. B., et pour la construction d'une bâtisse pour les passagers et d'un buffet, à New-Castle, N. B.

Les plans, devis et les formes de Soumissions peuvent être vus au bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa et aux bureaux des Ingénieurs en chef à Rimouski, Dalhousie, New-Castle et Moncton.

Les soumissions peuvent être données pour le tout ou pour quelque partie de ces bâtisses, et doivent être adressées "Soumissions pour les bâtisses" au bureau des Commissaires. Elles seront reçues jusqu'à midi, VENDREDI, 31 janvier 1873.

A. WALSH,  
ED. B. CHANDLER,  
C. J. BRYDGES,  
A. W. McLELAN,  
Commissaires.

Bureau des Commissaires, }  
Ottawa, 4 Dec. 1872. }

ÉTRENNES DU JOUR DE L'AN  
PAYEZ VOTRE ABONNEMENT !!



### AUX CONTRACTEURS

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les Commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer intercolonial donnent Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des Soumissions pour la pose des Lignes et des Travaux sur les Divisions suivantes:

No 1, sur les Sections 3, 6, 9, et 15, — une distance d'environ 78 milles.

No 2, sur les Sections 16, 10, et 20, — une distance d'environ 48 milles.

No 3, sur les Sections 21, 22, et 23, — depuis la Rivière Miramichi jusqu'à Moncton, une distance d'environ 72 milles.

Toutes ces sections sont dans le Nouveau-Brunswick.

Les devis et les formes de Soumissions peuvent être obtenus au bureau de l'Ingénieur en Chef, à Ottawa, et aux bureaux des Ingénieurs à Rimouski, à Dalhousie, à New-Castle et à Moncton.

Des Soumissions cachetées adressées "Soumissions" et envoyées aux Commissaires seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 31 JANVIER 1873.

A. WALSH,  
ED. B. CHANDLER,  
C. J. BRYDGES,  
A. W. McLELAN,  
Commissaires.

Chemin de fer Intercolonial,  
Bureau des Commissaires,  
Ottawa, 30 Nov. 1872.

N. B.—Des Soumissions séparées seront requises pour les Divisions 1, 2 et 3.

## DEPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, 21 décembre, 1872.

L'ESCOMTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 10 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,  
Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

## TERRE A VENDRE

Le soumissionnaire nous prie d'annoncer qu'il offre en vente à des conditions faciles une terre de deux arpents de large sur quarante-deux de profondeur plus ou moins, avec bâtisses dessus érigées.

Le site est magnifique à environ une demi-lieue de l'Eglise, la terre en parfait état de culture et les bâtiments convenables.

Pour plus amples informations s'adresser à

FRANCOIS CARON.

Ste. Anne de Lapocatière,  
4 Décembre 1872.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de

POLYCARPE NADEAU, Marchand de la Rivière-du-Loup, (en bas) tant individuellement que comme ayant fait commerce en société sous la raison sociale de "NADEAU et HUDON" Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile à la Rivière-du-Loup (en bas) le TRENTIÈME jour de DECEMBRE courant à NEUF heures du matin pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

Rivière-du-Loup (en bas), 10 Décembre 1872.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic Provisoire.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de

EMILE HUDON, Ecuyer, Marchand, de la Rivière-du-Loup (en bas) tant individuellement que comme ayant fait commerce en société sous la raison sociale de "NADEAU et HUDON" Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile à la Rivière-du-Loup (en bas) le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE courant à NEUF heures du matin pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

Rivière-du-Loup (en bas), 10 Décembre 1872.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic Provisoire.